

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Excusé : 0
Absent : 1
Représentée : 0
Publié le : 12 octobre 2023
Transmis en Préfecture le : 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 05 octobre 2023

Présents : Marc BROC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER, Gaëlle ARNAUD

Absent : Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 9 juin
2. Déclassement et vente d'une partie du domaine public
3. Révision des loyers
4. Fonds de concours pour la réhabilitation de la salle polyvalente
5. Mise à jour du tableau de classement des voiries communales
6. Désignation d'un référent déontologue
7. Cession d'une parcelle de terrain au Département

Délibération n°20-2023

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 09 juin 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 09 juin 2023.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°21-2023

Objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public aux abords des parcelles AA 27 et 29

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 44-2022 du 7 décembre 2022 et la délibération n°19-2023 ayant pour objet le déclassement et la cession d'une partie du domaine publique à M et Mme Gibert,

Elle rappelle que parmi leurs projets, ils souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 mètre de large sur le domaine public aux abords des parcelles AA 27 et 29 qui permettait autrefois de desservir une habitation aujourd'hui écroulée. Cette acquisition leur permettrait de construire un mur de soutènement et de faire ainsi barrage aux chutes de pierre éventuelles en protégeant les fonds intérieurs améliorant ainsi la sécurité. Le conseil municipal avait déjà émis un avis favorable à cette partie de leur projet en décembre 2022

Les surfaces exactes restent à déterminer. M et Mme Gibert s'engagent à prendre l'intégralité des frais à leur charge.

Madame le Maire précise que l'opération envisagée ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et serait donc dispensée d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise le déclassement de cette bande de terrain d'environ 1mètre de large**
- **Autorise la cession à Monsieur et Madame Gibert au prix de 10 € le mètre carré**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au bornage, au déclassement et à la vente**

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°22-2023

Objet : Révision des loyers des appartements communaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue actuellement quatre appartements communaux. Elle indique que jusqu'alors la révision annuelle des loyers s'effectue à la date anniversaire de signature de chaque bail entraînant un risque d'oubli. Elle propose au conseil municipal donc que cette révision s'effectue à l'avenir chaque mois de janvier. Afin de ne pas pénaliser les locataires, dont certains ont déjà eu une révision de leur loyer dans le courant de l'année 2023, elle propose que la prochaine révision soit effectuée en janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que la révision annuelle des loyers se fera désormais au mois de janvier,
- que la prochaine révision interviendra en janvier 2025.

Délibération n°23-2023

Objet : Demandes de subventions pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente

Madame le Maire évoque le projet de rénovation de la salle polyvalente. Ce dernier correspond à un montant d'investissement de 310 207.82 € HT. Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du fonds de concours mis en place le 22 juin 2023 par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants. Madame le Maire précise que ce projet sera imputé dans la section d'investissement du budget de la commune. Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

DEPENSES		
Montant des travaux (estimatif sur base APD)		278 410.00 €
MOE		28 397.82 €
Attesta Hand		400.00 €
SPS partie salle des fêtes		2 000.00 €
CT partie salle des fêtes		1 000.00 €
TOTAL		310 207.82 €
RECETTES		
	Pourcentage	Montant
CAP 43 (fixe)	8.38	26 000.00 €
Région (fixe)	40.30	125 000.00 €
Fond de concours CAPEV	8.06	25 000.00 €
DETR (estimatif)	23	71 347.80 €
Commune (estimatif)	20.26	62 860.02 €
TOTAL	100	310 207.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente présenté par Madame le Maire, ainsi que son plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 2000 habitants à hauteur de 25 000 €

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°24-2023

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le Tableau de Classement de la Voirie Communale dont la dernière version en 2008, approuvée par délibération du 29 décembre 2008 , est aujourd'hui incomplète.

Elle a fait procéder récemment aux mesures de l'ensemble des voies communales et à l'édition des cartes et tableaux correspondants.

Au vu des éléments qui lui ont été fournis par Ingé43, le Conseil Municipal de Ceyssac valide, à l'unanimité, les modifications à apporter au Tableau de Classement unique des Voies Communales suivant le détail ci-après défini :

Voies communales à caractère de chemins : 9 605 ml

Voies communales à caractère de rues : 3 970 ml

Voies communales à caractère de places publiques : 750 ml

Le total des voies communales s'élève à 14 325 mètres.

La présente délibération et ses annexes (tableaux et cartes) seront transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour visa et contrôle de légalité.

Un exemplaire des présentes sera communiqué au service du Cadastre (CDIF du Puy en Velay) et en Préfecture (Bureau des collectivités territoriales et de l'Environnement/BCTE) pour enregistrement.

Délibération n°25-2023

Objet : désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par chaque élu local par voie écrite par courrier à l'adresse suivante : MAIRIE – A l'attention du référent déontologue - 4 rue de la fontaine haute 43000 CEYSSAC

Les saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération n°26-2023

Objet : Cession d'une parcelle de terrain au Département de la Haute-Loire

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par le Département de la Haute-Loire qui souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AB 81 d'une surface de 49 mètres carré appartenant à la commune et qui se trouve sous l'emprise de la route Départementale 111.

Cette parcelle est estimée à 10 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée AB 81 d'une surface de 49 mètres carré au Département de la Haute-Loire au prix de 10 € le mètre carré soit 490 €
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif de vente ainsi que tout document s'y rapportant.



Séance du 11 octobre 2023

